

Titre de séjour famille et vie privée

Par Billmess, le 12/12/2021 à 13:04

Bonjour,

Je vis avec ma copine qui est bien française et nous venons d'avoir un merveilleux bébé ensemble. Ma question est la suivante :

Est-ce que c'est absolument necessaire de prouver que je contribue aux dépenses de l'enfant sachant que je n'ai pas de papier ni de travail ?

Merci.

Par Marck.ESP, le 12/12/2021 à 14:13

Bonjour

Pour les détails ci-dessous

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209

Par Marck.ESP, le 12/12/2021 à 18:11

Cliquez ICI pour l' article L423-7, modifié par LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 - art. 25

Par Tisuisse, le 13/12/2021 à 08:13

Bonjour Billmess,

Pour répondre clairement à votre question la réponse est OUI, vous devez prouver que vous participez aux dépenses relatives à votre enfant ET que vous résideez, en permanence avec la maman et votre bébé commun.